

Séance du vingt-deux Mars 2017 à 18 heures 30

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le quinze mars deux mil dix-sept.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M. Claude JACQUES 3^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 4^{ème} Adjoint, M^{me} Christine VAGNET 5^{ème} Adjointe, M^{me} Evelyne VERNIER 6^{ème} Adjointe, M^{mes} Michèle DEMANGEON, Catherine JAY, Françoise DUTNALL, MM. Bruno LIEGEON, René ROGNON, M^{mes} Maryse PAYEN, Karine BIOT-GOGUEY, M. Daniel REMY, M^{me} Sandra BADET, MM. Jean-Paul BACHELU, Yves BOLMONT, M^{me} Marie-Pierre BURKHALTER, M. Olivier CATRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M^{me} Eveline LACROIX donne pouvoir à M. Olivier CATRIN.

Absent excusé : M. Killian DANIS.

Absent : M. Jean-Marc BAUDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN RÉSERVE DE PÊCHE DE LA MELINE

Monsieur le Maire rappelle une délibération du 09 novembre 2011 qui autorisait la société de pêche « la Méline » à déposer des dossiers de demande de classement auprès des services administratifs compétents et de procéder à l'affichage correspondant sur site.

Il donne lecture d'un courrier datant du 1^{er} mars 2017 de la société de pêche « la Méline » qui souhaite le renouvellement de la mise en réserve de pêche à compter du 18 juin 2018.

La partie concernée se situe à l'intersection de la Grande rue et de la rue de la Mairie, rive longeant la rue de la Mairie et celle longeant la parcelle cadastrée n°79 du plan communal, ainsi que la partie arrière du lavoir Place du docteur GUILLAUME.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise la société de pêche « la Méline » à déposer tout dossier nécessaire à la mise en réserve de pêche auprès des services compétents et de procéder à l'affichage correspondant sur site.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC AIIS ANNÉE 2017

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx (A.I.I.S.).

Cette association effectue la tonte et l'entretien des espaces verts pour le compte de la Commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion annuelle fixée à 250.00 € pour les services rendus.

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le montant ci-dessus défini.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**ADHÉSION A L'ASSOCIATION DU CENTRE DE BEAUMOTTE -DÉLÉGATION
RÉGIONALE DE SOLIDARITÉS JEUNESSES**

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention signée avec l'association du centre de Beaumotte, Délégation régionale de Solidarités Jeunesses (association agréée d'Éducation Populaire), dans le cadre de son action « Chantier Insertion Patrimoine » et plus particulièrement pour la restauration du mur d'enceinte du cimetière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association du Centre de Beaumotte moyennant le versement d'une cotisation de 50.00 €, mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve cette adhésion et le versement de la cotisation.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

TARIFS MINI-CAMP ET CAMP « JEUNES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accueil de loisirs organise :

- *Un camp « jeunes » (séjour troll ball à Villersexel) pour les enfants de 11/17 ans du 10 au 14 juillet 2017.*
- *Un mini-camp à MONTBOZON pour les enfants de 8/11 ans du 25 au 28 juillet 2017.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, fixe les tarifs comme indiqués ci-dessous :

CAMP JEUNES VILLERSEXEL	
Quotient familial inférieur à 700 €	80.00 €
Quotient familial entre 701 € et 1 200 €	81.00 €
Quotient familial supérieur à 1 201 €	82.00 €
MINI-CAMP MONTBOZON	
Quotient familial inférieur à 700 €	77.00 €
Quotient familial entre 701 € et 1 200 €	78.00 €
Quotient familial supérieur à 1 201 €	79.00 €

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AE 338 d'une contenance totale de 2318 m², appartenant à la SCI Carrefour de la porcelaine. La surface à acquérir est de 54 m², le prix de cette transaction est fixée à 25.00 € le m² soit 1 350.00 €.

Cette parcelle de terrain est nécessaire à l'élargissement de la voirie communale, pour le branchement des réseaux divers.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de ce terrain issue de la parcelle cadastrée AE 338 aux conditions mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROGRAMME DE TRAVAUX O.N.F. – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux en fonctionnement et en investissement établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2017.

Le devis total des travaux s'élève à 23 740.20 € H.T. soit 26 114.22 € T.T.C. et se décompose ainsi :

✓ *Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements sur la **parcelle 31** :* 3 905.50 € H.T.

✓ *Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements sur la **parcelle 34** :* 4 347.30 € H.T.

✓ *Pin laricio en godet avec protection individuelle par pose de 2 piquets d'acacia – Fourniture de plants de résineux divers – Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche en sol non travaillé avec pose de jalonnets à chaque plant (sauf protection) : plantation en fente sur les **parcelles 5 et 8r*** 13 260.00 € H.T.

✓ *Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur – végétation ligneuse très dense ou de fort diamètre **localisation : 40*** 1 679.60 € H.T.

✓ *Travaux préalables à la régénération : broyage en bandes de végétation herbacée, semi-ligneuse ou ligneuse de faible diamètre moyen **localisation : 5*** 547.80 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le devis total de travaux pour un montant de **23 740.20 € H.T. soit 26 114.22 € T.T.C.**

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ANNEE 2017

Dans le cadre du projet d'aménagements de sécurité de la rue de la Fontenotte, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre des amendes de Police.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION AU TITRE DES BORDURES DE TROTTOIRS ANNEE 2017

Dans le cadre du projet de travaux pour la **voirie 2017**, relatif à la création de trottoirs situés :

Rue de la Fontenotte (linéaire 600 mètres)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Saône, pour obtenir une subvention au titre des bordures de trottoirs.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. CONCERNANT LE REPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EAU VÉTUSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut prétendre à une subvention au titre de la **Dotaton d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)**, concernant le remplacement de canalisations d'eau vétustes, rue de la Fontenotte et rue du Pont du Diable, selon le plan de financement prévisionnel proposé qui se décompose ainsi :

Dépenses prévisionnelles	Montant	Recettes prévisionnelles	Montants
Remplacement de canalisations d'eau vétustes - Rue de la Fontenotte et rue du Pont du Diable	184 145.00 €	DETR 2017 <i>Estimation du taux de subvention : 25 % de la dépense H.T. de 184 145.00 €</i>	46 036.25 €
		Conseil Départemental <i>Estimation du taux de subvention : 25 % de la dépense H.T. de 184 145.00 €</i>	46 036.25€
		Fonds propres de la Commune	92 072.50 €
Coût total H.T.	184 145.00 €	Recettes totales	184 145.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R., auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône, concernant le remplacement de canalisations d'eau vétustes, rue de la Fontenotte et rue du Pont du Diable.

Le dossier devra être présenté avec l'ensemble des pièces à fournir indiquées dans la demande d'aide financière en eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

➤ Charge Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux précédemment cités.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au J.O. du 17 Décembre 1983 autorisant l'attribution d'une indemnité de conseil aux receveurs des collectivités locales au titre des prestations fournies par ces derniers en matière budgétaire, économique financière et comptable.

Entendus ces lois et décrets en vigueur, après avoir fait la demande au Receveur Municipal et ayant obtenu son accord, afin de bénéficier de ces prestations, Monsieur le Maire propose d'octroyer à Monsieur Jean-Paul PONCHON, Trésorier d'Echenoz-la-Méline et Colombier, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil prévue au Budget

Communal, et ceci à compter de l'exercice 2016 au taux de 100 %, comme prévu par l'arrêté du 16 Décembre 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 3 voix POUR et 18 voix CONTRE, refuse le versement de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EXERCICE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES CARRIÈRES ET DES RÉMUNÉRATIONS (PPCR) AU 01/01/17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B			
Secrétaire de mairie Responsable RH	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs catégorie C			
Responsable de gestion budgétaire et financière	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C			
Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Agent en charge de l'accompagnement éducatif et périscolaire	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	2 postes à 35h
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h 1 poste à 30h
Cadre d'emplois des adjoints d'animation catégorie C			
Responsable de structure d'accueil de loisirs	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Animatrice éducative et d'accompagnement scolaire	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	2 postes à 35h
Cadre d'emploi des agents spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) catégorie C			
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
CDI de droit public cadre d'emplois des adjoints d'animation			
Assistante éducative petite enfance	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Assistante éducative petite enfance	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
Assistance éducative petite enfance	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation	1 poste à 20h51
CDI de droit public cadre d'emplois des adjoints technique			
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 6h00

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SUBVENTION CONCERNANT LA GRATUITE SCOLAIRE DES ELEVES MELINOIS SCOLARISES AU COLLEGE RENE CASSIN ANNEE 2016

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 03/10/2016 du Collège René Cassin qui, comme chaque année scolaire, sollicite notre commune pour obtenir un soutien financier, nécessaire à la gratuité scolaire et à la mise en place d'activités culturelles, auxquelles les élèves mélinois participent.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 4 256.00 € soit : (112 élèves x 38.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention au Collège René Cassin.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget général.

Pour les années futures, notre commune pourrait verser une aide se rapprochant de celle versée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône, qui assure déjà cette compétence, mais serait soumise à la présentation d'un projet pédagogique ou d'un accompagnement particulier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut être amenée à devoir recruter un ou des agents contractuels pour assurer :

- Le remplacement momentané d'agents titulaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, maternité, adoption, parental, présence parentale, etc.... (article 3-1).

- Un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, (article 3 1°).

- Un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois (article 3 2°).

Aussi, Monsieur le Maire propose de signer des contrats de recrutement direct avec les agents contractuels pour exercer des fonctions correspondants aux besoins évoqués ci-dessus.

La rémunération des agents sera calculée selon la nouvelle organisation des carrières de catégorie C entrée en vigueur au 01 janvier 2017 et en référence au 1er échelon de l'échelle C1. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ces contrats de recrutement.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PRÊT DE MATÉRIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la mise à disposition de matériel communal aux associations contribue à l'animation de la vie locale.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce matériel communal :

- Toute réservation doit être formulée par écrit.

- Une convention de prêt sera établie et dûment signée par les deux parties.
- Un chèque de caution sera demandé.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des cautions pour le prêt du matériel, tel que défini ci-dessous :

Matériel	Montant des cautions
Vitabris 3x3 m	300,00 €
Vitabris 3x6 m	400,00 €
Vidéo-projecteur	300,00 €
Percolateur	70,00 €
Tables	30,00 €
Chaises	10,00 €
Bancs	10,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le montant des cautions défini ci-dessus.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION DE FACTURATION COMPETENCE ASSAINISSEMENT - CAV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence assainissement reprise par la CAV en janvier 2013, la Commune est chargée de recouvrer pour le compte de cette instance les redevances assainissement auprès des abonnés alimentés par le service de distribution d'eau potable de la Commune.

Au titre de la rémunération pour l'exécution des missions qui sont confiées à la Commune, la CAV versera une somme de 1.00 € H.T. par facture émise.

Cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention entre la Commune et la CAV, qui précise les conditions d'exercice et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

OPTIMISATION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (TEPCV 1^{ère} TRANCHE – G6445)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- Le remplacement de 273 luminaires existants sur des supports en béton équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 ou de 150 W par des luminaires fonctionnels, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66, équipés de leds d'une puissance totale d'environ 40W, permettant un abaissement de l'éclairage à 50 % durant 8H00 par nuit ;

- Le remplacement d'un lampadaire existant équipé de 2 luminaires type « boule » par un lampadaire de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire d'ambiance, en fonte d'aluminium d'une étanchéité IP66, équipés de leds d'une puissance totale d'environ 40 W, permettant un abaissement de l'éclairage à 50 % durant 8H00 par nuit ;

- La fourniture et la pose de parafoudres dans les 14 coffrets de commandes d'éclairage public concernés par les travaux.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les types de produits suivants :

- Fourniture d'un luminaire fonctionnel type Axia 2.1 de marque COMATELEC, Classe 1, IP66, protection contre les surtensions 10 kV, corps en aluminium moulé, teinte RAL standard RAL gris 7040. Fixation sommitale, inclinaison du luminaire de 0 à +10°, fixation latérale, inclinaison du luminaire de +5° à - 10°. 24 leds blanc chaud 3000°K ou blanc neutre 4000°K, 5300 lm, 41 ou 48 W, 540 ou 630 mA, 129 ou 110 lm/W. Optiques routières larges, moyennes ou étroites.

- Fourniture d'un luminaire d'ambiance type Kazu de marque COMATELEC, classe 1, IP 66, protection contre les surtensions 10 kV, corps en aluminium moulé, teinte RAL standard RAL gris 900 sablé. Fixation en top diamètre 60 mm. 24 leds blanc chaud 3000° K, 3400 lm, 40W, 500 mA, 85 lm/W. Optique circulaire large.

Monsieur le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 40 % sur les luminaires remplacés et pourra générer des certificats d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le Maire.
- 5) **MANDATE** le SIED 70 pour la gestion et la valorisation des **Certificats d'Economies d'Energie (CEE)** générés par cette opération et pour signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire à signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération.
- 7) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2013, concernant la reprise, dans le domaine public communal, de la voirie desservant les lotissements « les Vergers d'Hermeline » rue des Rocailles (prolongement de la rue du Cornet) et « les Grands Défruitements » Allée de la Côte Vinée.

Il donne lecture des projets d'actes notariés et propose au Conseil Municipal d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées suivantes :

Rue du Cornet :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AD	715	La goutte 2 ^{ème} canton	68 ca
AD	716	La goutte 2 ^{ème} canton	86 ca
AD	719	La goutte 2 ^{ème} canton	30 ca
AD	720	La goutte 2 ^{ème} canton	5 a 67 ca

Allée de la Côte Vinée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	1406	Les Bouillandes	4 a 68 ca
B	1407	Les Bouillandes	2 a 86 ca
B	1408	Les Bouillandes	12 ca

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles ci-dessus désignées et autorise Monsieur le Maire à signer les actes s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION D'OPTIMISATION DE CHARGES ET RESSOURCES

Dans un souci de bonne gestion des finances communales, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis un certain temps des outils de pilotage ont été mis en place par différentes sociétés.

La Société ECOFINANCE propose un partenariat avec les Collectivités qui pourrait se traduire par la mise en place de missions dans le domaine social, dans le domaine de la gestion du patrimoine et dans celui de la fiscalité ressources.

ECOFINANCE propose d'optimiser les charges de personnel gérées par la Collectivité et d'étudier les ressources nettes issues de la gestion du patrimoine public et privé de la collectivité.

Dans un souci constant d'amélioration de sa gestion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à ECOFINANCE une mission d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisations possibles, dénommée « mission SAPHIR ».

Les axes étudiés dans cette mission sont les suivants :

- *Les principaux leviers d'économies*
- *Les principaux leviers de ressources*

Monsieur le Maire précise clairement que cette mission pourra être confiée à ECOFINANCE au moment où il le jugera opportun et dès lors que la commune sera prête matériellement, car un travail important de recherches d'archives et de documents devra être effectué préalablement par les services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 3 voix CONTRE, est favorable sur le principe d'optimisation de la gestion communale.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (au titre des interventions visant à la préservation ou à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre des interventions visant à la préservation ou à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Ces travaux consistent à l'amélioration des sanitaires de l'**Ecole Maternelle de Pont** (Création de deux murettes, travaux de plomberie, remplacement de la faïence et des sanitaires « lavabos, cuvettes, urinoirs »...)

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants
Travaux divers (selon devis)	12 860.06 €	CD 70 au titre de la subvention « amélioration des bâtiments scolaires » Estimation du taux 30 % de la dépense H.T. de 12 860.06 €	3 858.02 €
		Fonds propres de la Commune	9 002.04 €
Coût total H.T.	12 860.06 €	Recettes totales	12 860.06 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre des interventions visant à la préservation ou à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Le dossier sera constitué par :

- La notice descriptive estimative sommaire des travaux
- La présente délibération avec son plan de financement prévisionnel
- Plans et surfaces des locaux
- Photographies de l'état antérieur
- Devis des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

✓ Charge Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (au titre des interventions visant à la préservation ou à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre des interventions visant à la préservation ou à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Ces travaux consistent à la **réfection de la cour de l'Ecole primaire et maternelle de Pont.**

Dépenses prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants
Travaux divers H.T. (selon devis)	6 593.00 €	CD 70 au titre de la subvention « amélioration des bâtiments scolaires » Estimation du taux 30 % de la dépense H.T. de 6 593.00 €	1 977.90 €
		Fonds propres de la Commune	4 615.10 €
Coût total H.T.	6 593.00 €	Recettes totales	6 593.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre des interventions visant à la préservation ou à l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

Le dossier sera constitué par :

- La notice descriptive estimative sommaire des travaux
- La présente délibération avec son plan de financement prévisionnel
- Plans et surfaces des locaux
- Photographies de l'état antérieur
- Devis des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

✓ Charge Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SEANCE DU 22 MARS 2017 LEVEE A 19 HEURES 50 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 23 Mars 2017**